

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, qui se tenait par vidéoconférence le mardi 10 août 2021 à 19 heures et à laquelle étaient présents les conseillers suivants: M. Patrick Feeny, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond et M. Yvan St-Amour. Le maire M. Neil Gagnon et le conseiller M. Jean-René Martin ont motivés leur absence

2021-08-R5857 Nomination d'un président d'assemblée

ATTENDU QUE le maire M. Neil Gagnon et le conseiller maire suppléant M. Jean-René Martin sont absent de la séance;

ATTENDU QUE pour présider cette séance les membres du conseil présents doivent déléguer un conseiller pour la séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller M. Pierre Laramée soit désigné pour présider la séance du mois d'août 2021.

Adoptée.

2021-08-R5858 Ouverture de la séance par vidéoconférence

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire ce mardi 10 août 2021 à 19 heures par voie vidéoconférence ;

CONSIDÉRANT QUE sont présents à cette vidéoconférence : Les conseillers Messieurs Patrick Feeny, Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, et M. Yvan St-Amour. Chacune de ces personnes se sont identifié individuellement.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière Madame Mariette Rochon assiste également à la séance, par voie vidéoconférence;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et

les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence. »

Adoptée.

2021-08-R5859 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021
4. Période de questions

Administration générale

- 100.1 Résolution mandatant le Ministère des Finances – Règlement d'emprunt
- 100.2 Albatros – Demande de don
- 100.3 CEHG – Bourses d'études 2021
- 100.4 Place aux jeunes – Demande de financement – Séjours exploratoires

Conseil municipal

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des dépenses payés, à payer et salaires au 31 juillet 2021

Sécurité publique

- 200.1 Adoption règlement inspections des risques élevés et très élevés
- 200.2 Adoption règlement révisé animaux S.Q. (remis à une séance ultérieure)

Voirie

- 300.1 Chemin Montcerf – Code postal
- 300.2 Travaux chemin Montcerf
- 300.3 Droit de passage – Demande urbaniste
- 300.4 Résolution – Entente fourniture du personnel technique de la FQM

Environnement

Aménagement et urbanisme

Loisirs, Culture et bibliothèque

Correspondance officielle reçues

- 800.1 MRCVG – Conseil en bref – 6 juillet 2021
- 800.2 MRCVG – Résolution Prestation canadienne de relance économique (PCRE)

- 800.3 MRCVG – Adoption règlement de remplacement – Schéma d'aménagement
- 800.4 MRCVG – Adoption résolution – Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires – Demande de rencontre régionale

Varia
Période de questions
Levée de la séance

Adoptée.

2021-08-R5859 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 6 juillet 2021

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION

La directrice générale a reçu deux demandes de contribuables. C'est demandes seront traité aux points 300.1 et 300.3 de l'ordre du jour

2021-08-R5861 Résolution mandatant le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PATRICK FEENY

ET APPUYÉ PAR : M. YVAN ST-AMOUR

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée.

2021-08-R5862 Albatros – Demande de don

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte de faire un don au montant de 100\$ à l'organisme Albatros. Ce montant sera pris à même le budget discrétionnaire des élus.

Adoptée.

2021-08-R5863 Bourses – finissants CEHG - 2021

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte de faire un don de deux bourses d'étude de 150\$ chaque à deux étudiants qui obtiendront leur diplôme d'études secondaires et qui poursuivront les études post-secondaires. Il est également résolu que ces bénéficiaires doivent être résidents de la municipalité d'Egan-Sud.

Adoptée.

2021-08-R5864 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payées au 31-07-2021 au montant de	1 029.55\$
Les dépenses à payer 31-07-2021 au montant	89 569.27\$
Les salaires payés au 31-07-2021 au montant de	7 756.98\$

Adoptée.

2021-08-R5865 Adoption règlement no : 2021-015 Prévention des incendies

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no : 2021-015 Prévention des incendies soit adopté.

RÈGLEMENT NO 2021-015

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ EGAN-SUD**

RÈGLEMENT DE PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU il y a lieu d'adopter un nouveau règlement concernant la prévention des incendies applicable à l'ensemble du territoire de la municipalité d'Egan-Sud ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné par le conseiller M. Jeannot Emond, lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021 conformément aux dispositions de l'article 445 du code municipal ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITION

Pour l'interprétation du présent règlement, le mot « directeur » désigne le « directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki » OU un technicien en protection incendie (TPI).

ARTICLE 2 POUVOIRS DU DIRECTEUR

2.1.1 Le directeur ou son représentant pourra, entre 7 h et 21 h pour les immeubles résidentiels et aux heures d'ouverture pour les immeubles non résidentiels, pénétrer dans tout bâtiment ou sur toute propriété pour inspecter la construction, la destination, les installations ou l'exploitation, afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.

Nul ne doit entraver ou contrecarrer, ni tenter d'entraver ou de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions du directeur définies par le présent règlement.

Le directeur ou son représentant pourra avoir recours à la Sûreté du Québec, si cela s'avérait nécessaire.

2.1.2 Si, dans quelque bâtiment, le directeur ou tout autre officier ou employé de la sécurité incendie y découvre des objets constituant un danger de feu ou prohibés par un règlement, il pourra donner un avis écrit au propriétaire de voir à libérer les lieux de tels objets. Si la personne ainsi avisée ne s'exécute pas dans les délais impartis, toute procédure jugée adéquate par le conseil pourra être prise contre elle.

2.1.3 Le directeur ou son représentant est autorisé à apposer des scellés, à la suite d'un incendie, sur toute maison, tout édifice, toute construction, toute dépendance lorsqu'il a des motifs raisonnables et probables de croire qu'une enquête sérieuse s'impose afin qu'aucune personne autre que les personnes désignées pour telle enquête n'aient accès audit bâtiment tant et aussi longtemps qu'il le jugera nécessaire.

2.1.4 Le directeur ou son représentant est autorisé à faire évacuer et empêcher l'occupation d'un immeuble, d'une maison d'habitation ou de tout édifice s'il a des motifs de croire qu'il existe un danger immédiat d'incendie, et ce, aussi longtemps que tout danger subsistera.

2.1.5 Lorsque le directeur ou son représentant a raison de croire qu'il existe dans l'état, l'utilisation ou l'exploitation d'un terrain ou d'un bâtiment, un danger grave concernant la prévention incendie, il peut exiger que des mesures appropriées soient prises pour éliminer ou confiner ce danger ou ordonner l'évacuation immédiate des personnes qui se trouvent dans ce bâtiment ou sur ce terrain, et/ou en empêcher l'accès aussi longtemps que ce danger subsistera.

2.1.6 Le directeur ou son représentant peut ordonner à toute personne de se conformer au présent règlement et faire les recommandations qu'il juge nécessaires pour assurer le respect du présent règlement.

ARTICLE 3 DEVOIRS DU DIRECTEUR

3.1.1 Le directeur ou son représentant doit voir à l'application des codes et règlements qui régissent la prévention incendie dans la Municipalité d'Egan-Sud.

- 3.1.2 Le directeur ou son représentant doit voir aux inspections régulières et spéciales des usines, des magasins, des institutions, maisons d'habitations, de leurs dépendances, des cours et de tout autre bâtiment.
- 3.1.3 Le directeur ou son représentant doit voir au dossier de chaque inspection, aux visites de contrôle, à la correspondance nécessaire aux rapports, à la conservation et à la mise à jour de ces dossiers.
- 3.1.4 Le directeur ou son représentant doit voir à l'éducation du public par tous les moyens mis à sa disposition : campagnes de publicité, semaine de prévention, presse parlée et écrite, radio, télévision, brochures, etc.
- 3.1.5 Le directeur doit faire l'étude, avec l'inspecteur en bâtiments de la Municipalité d'Egan-Sud, des plans des bâtiments déjà construits, des bâtiments en construction ou sur le point de se construire, afin d'éliminer tous risques d'incendie.
- 3.1.6 L'ordre donné en vertu du présent règlement doit être fait par écrit à l'attention du propriétaire, de l'occupant ou du locataire du bâtiment ou de la propriété auquel l'ordre s'applique. Il sera signifié en le remettant à la personne à qui il est destiné ou en en affichant une copie sur la propriété si la personne à qui il est destiné est introuvable ou inconnue, ou si elle refuse d'accepter signification de l'ordre.

ARTICLE 4 INFRACTION

- 4.1.1 Toute personne qui néglige de se conformer dans le délai fixé par le directeur ou son représentant à l'ordre donné est passible des sanctions prévues au présent règlement.

ARTICLE 5 NORMES

Les parties suivantes du Code national de Prévention des Incendies – Canada 2010, ainsi que les addendas émis depuis cette date, publiés par le Conseil National de Recherches du Canada, s'appliquent au présent règlement pour valoir comme si ici transcrits au long et font partie intégrante du présent règlement :

Division B : Solutions acceptables

- La partie 1 Généralité
- La partie 2 Protection des bâtiments et des occupants contre l'incendie
- La partie 3 Stockage à l'intérieur et à l'extérieur
- La partie 4 Liquides inflammables et combustibles
- La partie 5 Procédés et opérations dangereux
- La partie 6 Matériel de protection contre l'incendie
- La partie 7 Installations de sécurité incendie dans les bâtiments de grande hauteur.

ARTICLE 6 APPLICATION DU CODE

Sous réserve de restrictions contenues dans le présent règlement, le Code adopté en vertu des dispositions de l'article numéro 5 du présent règlement constitue le règlement de prévention des incendies de la Municipalité d'Egan-Sud.

Toutes les dispositions contenues dans le Code font partie intégrante du présent règlement et sont obligatoires dans la Municipalité d'Egan-Sud.

Si les dispositions d'un article quelconque du Code ne concordent pas avec le présent règlement, les dispositions de ce règlement prévaudront.

ARTICLE 7 AMENDES ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique ;
- b) d'une amende de 300,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ;
- c) d'une amende minimum de 400,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique ;
- d) d'une amende minimum de 600,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ;
- e) l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique ;
- f) l'amende maximale est de 2 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ;
- g) pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique ;
- h) pour une récidive, l'amende maximale est de 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q.,c. C-25.1).

Si une infraction dure plus qu'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 8 VALIDITÉ

Advenant que soit déclarée nulle une des dispositions du présent règlement, toutes les autres dispositions demeurent valides et conservent pleine force quant à leur application.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi* et il abroge, annule et remplace tous les règlements antérieurs ayant lesdites fins.

ADOPTE À EGAN-SUD, A LA SEANCE DU 10 AOÛT 2021.

Neil Gagnon, maire

Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 juillet 2021
Dépôt du projet de règlement : 6 juillet 2021
Adoption du règlement : 10 août 2021
Avis public : 11 août 2021

2021-08-R5866 Code postal et nom de la municipalité

ATTENDU QUE les résidents du chemin Montcerf ont fait une demande à la municipalité concernant le nom de la municipalité et le code postal qui leurs ont été assignés ;

ATTENDU QUE ces résidents ont présentement une adresse indiquant la municipalité de Montcerf-Lytton avec le code postal de Montcerf-Lytton alors qu'ils demeurent à Egan-Sud ;

ATTENDU QU'ILS déjà été obligé de faire appel aux services d'urgence pour une ambulance et que celle-ci s'est retrouvée dans la municipalité de Montcerf-Lytton avant d'aller directement à Egan-Sud ;

ATTENDU QUE depuis le début de la pandémie, ils consomment de plus en plus de produits par internet et leur colis se retrouvent dans la municipalité de Montcerf-Lytton ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une demande soit faite à Postes Canada d'accepter que ces résidents puissent changer leurs adresses pour la municipalité d'Egan-Sud avec le code postal d'Egan-Sud soit le J9E 3A9, surtout et avant tout pour les services d'urgence.

Adoptée.

2021-08-R5867 Travaux à faire chemin Montcerf

ATTENDU QUE la municipalité recevra un montant de 23 735\$ du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) et un montant de 24 375\$ - Volet Projets d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) celui-ci échelonné sur 3 années budgétaires;

ATTENDU QUE ces montants seront pour l'amélioration du chemin Montcerf et du chemin de l'aigle;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ces montants serviront à mettre du remblai et faire des fossés sur ces chemins.

Adoptée.

2021-08-R5868 Demande d'urbaniste

CONSIDÉRANT la demande d'un contribuable pour faire soit l'achat ou obtenir un droit de passage notarié sur une partie du lot no : 2 982 796;

CONSIDÉRANT que cette partie de lot fait partie d'une zone inondable et que suite à une demande d'avis juridique, il a été conseiller à la municipalité d'Egan-Sud de ne pas procéder dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que ce contribuable demande de faire plus de recherche afin de lui permettre de vendre des terrains qui lui appartiennent sur la Route 105;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour que la directrice générale soit autorisée à communiquer avec un urbaniste au tout autre personne compétente dans ce genre de demande afin d'éclairer la municipalité avant de prendre une décision finale dans ce dossier.

Adoptée.

2021-08-R5869 Entente fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE M. Neil Gagnon, Maire, et Mariette Rochon, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Mme Mariette Rochon soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée.

2021-08-R5870 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h30.

Adoptée.

M. Pierre Laramée
Président d'assemblée

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière